

Direction : Santé Publique
Département : Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale de la Haute Saône

Affaire suivie par : Perrine DRANGUET
Courriel : perrine.dranguet@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 78 53 19
Télécopie : 03 81 65 58 65

Réf. : 2020-426

PJ :

Date : 21 décembre 2020

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE et du syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC

Alimentation en eau potable de la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE et du syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC

*Compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2020
A la Communauté communes du Pays de Montbozon et du Chanois*

Participants Présent / Absent / Excusé

- M. Frédéric WEBER (Maire de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE)..... P
- M. Arnaud THOMASSIN (Adjoint de la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE) P
- M. Jean-Claude JACQUOT (Président du syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC) P
- M. Bernard JEANNEROD (Maire de CHASSEY-LES-MONTBOZON) P
- Mme. Masha SCHWARTWALDER (CC du Pays de Montbozon et du Chanois) P
- M. Michel DELBOIS (Adjoint de la commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON) P
- M. Pascal REILE (Bureau d'études REILE) P
- Mme. Myriam LARDET (Société GAZ et EAUX) P
- Mme. Magali ROYER (Société GAZ et EAUX) P
- M. Benjamin BOUJILLY (Société GAZ et EAUX) P
- M. Kévin BAVEREL (Agence de l'eau) P
- M. Thierry HUVER (DDT – SER) P
- Mme. Julie DALBERTO (Département de la Haute Saône) P
- Mme. Isabelle BARTHE-FRANQUIN (ARS – DSP- DSE- UTSE70) P
- Mme. Perrine DRANGUET (ARS - DSP- DSE - UTSE70)..... P

Ordre du jour

Le syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC et la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE ont souhaité rencontrer les services de l'état, les financeurs et la commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON, afin de partager les conclusions de l'étude hydrogéologique visant à améliorer leur approvisionnement en eau, sécuriser leur alimentation en eau potable et identifier les suites à y donner.

Contexte

Le syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC exploite deux ressources en eau destinées à la consommation humaine : la source Grange Lambru et la source de la Maison du Vau qui sont autorisées à la distribution et protégées par l'arrêté préfectoral n°989 du 03 avril 2007.

La commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE quant à elle exploite les sources de la Linotte et des Grouvots autorisées et protégées par l'arrêté préfectoral n°70-2016-07-21-023 du 21 juillet 2016.

Depuis 2015, l'ensemble de ces ressources sont regroupées et traitées au niveau d'une station de traitement appartenant au syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC à PRESLE.

La Société Gaz et Eaux, dans le cadre de son contrat d'affermage avec le syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC, est chargée de l'entretien de la station de traitement et réalise un suivi des débits des captages.

En 2020, la productivité des captages a fortement diminué en période d'étiage. Pour pallier à cette demande en eau le syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC a dû maintenir en permanence son interconnexion maximale avec la CA de Vesoul et la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE a dû se faire approvisionner en eau par camion-citerne. Dans ce contexte de crise, des tensions sont apparues entre les deux collectivités du fait de divergences d'interprétation sur le contenu de la convention les liant, et les impacts financiers qui en découlent.

Dans ce cadre, les deux collectivités ont souhaité faire réaliser une étude hydrogéologique en plusieurs étapes, destinée à améliorer leur approvisionnement en eau et à sécuriser leur alimentation en eau potable. Dans un premier temps, le bureau d'études REILE a étudié en période d'étiage les ouvrages, contrôlé l'état des captages, des drains et leur environnement.

Afin de statuer sur cette diminution en eau, les collectivités ont souhaité organiser une rencontre avec tous les acteurs pour identifier les suites à y donner.

Points abordés au cours de la réunion du 4 décembre 2020

Présentation de l'expertise hydrogéologique des captages de la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE et du syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC :

M. REILE représentant du bureau d'études REILE, explique que l'ensemble des captages sont bien entretenus et que l'eau est en majorité bien captée. Néanmoins l'aquifère alimentant les sources exploitées est limité.

M. REILE ne conseille pas de recherche de nouveau captage dans cette zone de par sa proximité avec l'aquifère exploité par la source de la Font Champdamoy (compartiment Champdamoy - Valleriois le bois) et du fait que les possibles gains ne permettront pas de compenser le déficit des captages. De plus, il avertit que potentiellement la productivité de ces captages risque de diminuer de 25% dans les 30 prochaines années.

Il préconise de rechercher une nouvelle ressource sur un autre aquifère en direction du secteur de FILAIN (compartiment FILAIN – DAMPIERRE-SUR-LINOTTE).

Cas du réseau de la Maison du Vau appartenant à la commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON :

Une convention historique de droit d'eau datant de 1967 existe entre la commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON et la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE. La Commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON prélève de l'eau brute des sources de la Linotte et des Grouvots pour alimenter 20 abonnés situés à la Maison du VAU, dont un élevage bovin.

Rendements des différents réseaux :

Le département demande le taux de rendement des différents réseaux.

Gaz et Eaux informe que le taux de rendement pour le syndicat de VILLERS-LE-SEC est de 86 %.

La commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE a effectué des recherches de fuite et jaugeages. La collectivité estime que le taux de rendement est de l'ordre de 85%.

La commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON ne connaît pas le rendement du réseau de la Maison du Vau.

Liste des démarches pouvant être mise en place pour sécuriser l'alimentation en eau :

Dans un premier temps, afin de trouver une solution dans un proche avenir, M. Le Maire de la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE propose une interconnexion avec la CA de VESOUL.

Le Président du syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC évoque la possibilité de réexploiter le puits de DAMPVALLEY.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle que ce puits a été abandonné temporairement en 1991 suite à un déversement d'hydrocarbures, il a été remis en fonction en 1992 pour un an à titre de secours puis a été abandonné. Afin d'envisager la remise en fonction de ce puits, la collectivité devra s'assurer que la productivité du captage répond aux besoins du syndicat, s'assurer de la qualité de l'eau de cette source et enfin entamer la procédure d'autorisation de distribution en vue de la consommation humaine, de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection au titre du Code de la santé publique et d'autorisation du prélèvement au titre du Code de l'environnement.

Pour le plus long terme, la recherche d'une nouvelle ressource en eau est envisagée pour les deux collectivités, ce qui permettrait de continuer d'exploiter la station de traitement mise en place en 2015.

Une approche juridique et financière de la convention liant les 2 collectivités doit être menée, afin de bien évaluer les impacts des différentes solutions envisagées. Du point de vue financier avant de s'engager, l'Agence de l'eau et le département demandent aux collectivités de réaliser un schéma directeur avec l'aide d'un bureau d'études pour connaître les scénarios possibles permettant la sécurisation de l'alimentation en eau des deux collectivités. Pour ce faire, l'Agence de l'eau transmettra son cahier des charges-type ; les scénarios énoncés en séance pourront être insérés dans ce schéma.

Les collectivités tiendront informés l'ARS et la DDT de l'avancée de l'étude et des décisions prises.

A venir

- ✓ **La commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON :**
 - Informe la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE sur le rendement du réseau de la Maison de Vau.
- ✓ **La commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE :**
 - Prend contact avec la CA de Vesoul, pour savoir si une interconnexion peut être envisagée entre les deux collectivités.
- ✓ **Le Département 70 :**
 - Envoie la liste des bureaux d'études pouvant réaliser le schéma directeur.
- ✓ **L'Agence de l'eau :**
 - Envoie le cahier des charges type aux collectivités.
- ✓ **Le syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC:**
 - Etudie la possibilité de remise en fonction du puits de DAMPVALLEY.
- ✓ **La commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE et le syndicat des eaux de VILLERS-LE-SEC:**
 - Se mettent d'accord sur le porteur du sujet du schéma directeur.
 - Le porteur du sujet mandate un bureau d'études pour sa réalisation
 - Tiennent informer les services de l'états de l'avancement et des prises de décisions.

